

**Exercice 2010 - Autorisation de principe accordée au Maire
pour accomplir certains actes de gestion courante -
Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et
L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 11 juin 2009, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément aux articles L 2122.23 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Comptabilité

1) Emprunt 2010 : Signature de contrats de prêts avec Dexia Crédit Local et Caisse d'Epargne de Franche-Comté

Afin d'assurer le financement d'une partie de ses investissements 2010, la Ville de Besançon a contracté entre fin août et fin septembre trois prêts à taux fixe auprès de Dexia Crédit Local et Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté.

A/ Emprunt Dexia Crédit Local (Opération «Les Passages Pasteur»)

- Montant : 904 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 2,60 % l'an
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Echéances d'amortissement : Périodicité annuelle
- Echéances d'intérêt : Périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Remboursement anticipé : Autorisé avec une indemnité actuarielle.

Le prêt a été encaissé le 20 septembre 2010 à l'imputation 16.01.1641.99007.20200.

B/ Emprunts Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

a) Financement de divers investissements (budget principal)

- Montant : 5 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Fixe 3,01 % trimestriel
- Amortissement : Progressif
- Echéances : Trimestrielles et constantes
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : Autorisé avec une indemnité actuarielle

Le prêt sera encaissé le 25 novembre 2010 à l'imputation 16.01.1641.20200.

b) Financement de divers investissements (budget annexe de l'eau)

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Fixe 3,01 % trimestriel

- Amortissement : Progressif
- Echéances : Trimestrielles et constantes
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : Autorisé avec une indemnité actuarielle.

Le prêt sera encaissé le 25 novembre 2010 aux imputations suivantes :

- 16.1641.5054.36100 (Bregille) : 500 000 €
- 16.1641.7002.36100 (Malate) : 1 000 000 €
- 16.1641.9003.36100 (travaux annuels réseau) : 500 000 €.

Mobilisation des dépenses imprévues par le Maire

La Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM), gestionnaire du Casino de Besançon, participe régulièrement au financement du «Grand évènement culturel».

A ce titre, elle bénéficie d'un abattement fiscal, en partie à la charge de la Ville.

Jusqu'en 2009, cet abattement était déduit du prélèvement sur les jeux du Casino versé par la STTM à la Ville.

En 2010, la Direction générale des finances publiques a décidé que cette compensation n'était pas conforme et demandé que l'abattement, d'un montant de 44 460,53 €, correspondant à la participation de la STTM à Sonorama en 2009, fasse l'objet d'un remboursement par mandat.

Le changement est neutre financièrement puisque cette nouvelle dépense est compensée par un accroissement équivalent des recettes, qui ne sont plus réduites.

La STTM a souhaité que ce reversement soit opéré avant le 31 octobre prochain, fin de la saison comptable du Casino.

L'information nous est parvenue trop tardivement pour pouvoir inscrire les crédits correspondants en décision modificative n° 2.

Pour donner satisfaction à notre partenaire, M. le Maire a alimenté le compte à débiter (014.01.7398.30200) par virement depuis le compte de dépenses imprévues (022.01.022.20200), comme l'autorise l'article L 2322-2 du CGCT.

En application du même texte, M. le Maire rend aujourd'hui compte au Conseil Municipal de cette mobilisation des dépenses imprévues.

La présente délibération comporte en annexe la lettre du 10 septembre 2010 adressée par la Trésorerie du grand Besançon à M. le Maire par laquelle elle lui demande de procéder au remboursement du Casino.

II - Contentieux

- **Affaire Ville de Besançon contre CONTINI - MOUREAUX - KANDEM (squat Marulaz)** - Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un référé expulsion intenté par la Ville devant le TGI de Besançon. La Ville demande l'expulsion immédiate de l'immeuble sis 24 place Marulaz et de tous leurs occupants de leur chef et invoque l'occupation sans droit ni titre du bâtiment et le trouble manifestement illicite en résultant.

- **Affaire M. et Mme Roland GRANDVOINET - TOURNIER et Autres** : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un référé suspension intenté devant le Tribunal Administratif de Besançon. Les requérants demandent la suspension du certificat de non opposition à la déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une plateforme de stationnement et la construction d'un dispositif anti-bruit déposée par la Société JEANTET.

- **Affaire M. et Mme Roland GRANDVOINET - TOURNIER et Autres** : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir intenté devant le Tribunal Administratif de Besançon. Les requérants demandent, cette fois-ci, l'annulation du certificat de non opposition à la déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une plateforme de stationnement et la construction d'un dispositif anti-bruit déposée par la Société JEANTET.

- **Affaire FAILLENET** : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon. La requérante demande au Tribunal de déclarer la Ville entièrement responsable du dommage subi suite à une chute, rue de la République en 2009. Elle invoque un défaut d'entretien normal du secteur piétonnier dallé et sollicite le versement d'une indemnité provisionnelle de 4 500 € ainsi qu'une expertise aux fins de déterminer les séquelles de cette chute.

- **Affaire SARL Troisième Pôle contre Ville de Besançon, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM)** - Défense des intérêts de la Ville et du groupement de commande dans le cadre du recours exercé par Troisième Pôle devant le Tribunal Administratif tendant à obtenir :

. la résiliation de la décision de résiliation pour faute du marché portant sur «la conception, mise en œuvre d'un événement artistique, culturel, festif et participatif alliant la musique et les arts de rue» intitulé SONORAMA

. la condamnation des membres du groupement de commande au paiement d'une somme de 708 000 €.

III - Avenant inférieur à 10 % aux marchés de fournitures, services et travaux

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - code postal localité)	Montant initial du marché + montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants > 5 %
Architecture et Bâtiments CTM - Restructuration des locaux «assainissement» Lot 3 (plâtrerie, peinture, isolation, menuiserie intérieure)	BOLARD 25330 Amancey	46 684,38 € TTC	+ 1 086,92 € TTC	Pas de CAO

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

«M. Edouard SASSARD : Une petite question concernant le point Affaire SARL Troisième Pôle contre Ville de Besançon, donc concernant le dossier SONORAMA. Petite question concernant les 708 000 €, je n'ai pas eu le détail de cette somme, je ne sais pas à quoi cela correspond exactement. Est-ce qu'on peut imaginer qu'évidemment ils pourront ou pas payer ces 708 000 € vu la situation dans laquelle ils sont, et nous souhaiterions être tenus un petit peu au courant de l'Association qui a été créée en concertation avec les commerçants qui se sont regroupés pour essayer d'être remboursés, parce qu'il y en a qui ne sont pas payés de sommes qui sont suffisamment importantes. Voilà simplement résumé les trois petits points : à quoi correspondent ces 708 000 €, est-ce qu'on pourra être payé et puis l'évolution du dossier concernant les liens entre Municipalité et cette Association pour les aider bien évidemment.

M. LE MAIRE : Concernant les liens entre la Municipalité et l'Association, il n'y en a pas, si ce n'est que nous avons décidé de leur verser une subvention au dernier Conseil Municipal, entre autres pour leur permettre de payer des frais d'avocat pour se défendre. Je parle sous le contrôle d'Yves-Michel DAHOUI mais je crois que c'est uniquement cela. Quant aux 708 000 € demandés par Troisième Pôle pour rupture du contrat, c'est dans les mains de la justice, donc je crois qu'il faut attendre.

Il faut dire d'ailleurs qu'ils sont assez «gonflés» parce que nous, nous avons respecté tous nos engagements ; eux n'ont pas payé leurs fournisseurs et comme nous avons rompu le contrat, ils nous demandent 708 000 € !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal décide de prendre acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2010.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DU GRAND BESANÇON
16 PLACE RENE CASSIN
BP 2129
25052 BESANCON CEDEX
Téléphone : 03 81.61.60.60
Télécopie : 03 81.51.86.00

catherine.riberie@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par Catherine RIBIERE
§ 03 81.61.60.79
n°

Besançon, le 10/09/2010

LE TRESORIER DU GRAND BESANÇON
A

Monsieur Le Maire de Besançon

à l'attention du Service Finances
2 rue Mégevand
25000 BESANCON

Par décision du 26 juillet 2010 le Ministre du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'état a accordé au casino de Besançon un abattement supplémentaire définitif de 208 530.81€ au titre du festival « Sonorama » qu'il a organisé au cours de la saison 2008-2009.

La liquidation des remboursements à effectuer, compte tenu de cet abattement définitif pour la saison 2008-2009, fait ressortir une somme de 44 460.53€ à rembourser par votre collectivité au casino.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Par procuration,
Catherine RIBIERE
Inspecteur du Trésor

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT